

SAINT – PRYVE RANDO

REGLEMENT INTERIEUR

- approuvé par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2010 -
- modifié au Conseil d'Administration du 15 octobre 2014 -
- modifié à l'Assemblée Générale du 28 octobre 2022 -

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association SAINT-PRYVE RANDO créée le 20 avril 2010 (publication au JOURNAL OFFICIEL du 5 juin 2010).

Siège social : Mairie – 45750 ST PRYVE ST MESMIN

Adresse : Maison des Associations – Complexe Léo Lagrange – 45750 ST PRVE ST MESMIN

adresse mail : stpryve.rando@gmail.com

site internet : <http://assoc.pagespro-orange.fr/StPryve-Rando/>

Article 1 : Convivialité et tolérance

Tout membre de l'Association doit, dans le cadre des activités de l'Association, faire preuve du meilleur esprit et respecter les consignes reçues (Code de la Route, respect de l'environnement, des biens d'autrui ...).

Chaque membre acceptant une responsabilité le fait à titre bénévole, ce qui implique une certaine indulgence, de la part de tous.

Article 2 : Adhésion, Cotisation - Licence

L'adhésion à SAINT-PRYVE RANDO implique le règlement d'une cotisation comprenant :

- l'adhésion à l'Association dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale,
- la licence avec assurance responsabilité civile auprès de la FFRandonnée.

L'Association, en conformité avec les recommandations de la FFRandonnée, exige un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre** (à fournir dans les 3 mois de l'inscription) pour tout renouvellement ou prise de licence.

L'Association admet l'adhésion de membres licenciés FFRandonnée dans un autre club ou à titre individuel. Sur présentation de la licence avec « assurance responsabilité civile », ils acquitteront uniquement la part de cotisation annuelle.

Pour toute adhésion prise en cours d'année, la cotisation sera due intégralement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation et licence en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

L'adhésion d'un mineur âgé de 14 à 18 ans est subordonnée à la production d'une autorisation parentale. Les enfants de moins de 14 ans ne pourront adhérer et participer aux randonnées qu'accompagnés d'une personne habilitée et adhérente de l'association.

Article 3 : Organisation des randonnées

- SAINT-PRYVE RANDO organise des randonnées de tous niveaux afin de permettre à chacun de marcher à son rythme. Pour rendre ses randonnées plus attractives, il peut être proposé une activité associée (culturelle, sportive, ...)
- Les randonnées de SAINT-PRYVE RANDO se déroulent habituellement le dimanche matin et un mercredi sur deux.
- Les randonnées particulières (journées, week-end, ...), seront réservées aux seuls adhérents. Elles feront l'objet de conditions spécifiques (délai d'inscription, conditions de règlement, ...) à avaliser par le bureau.

- L'Association organise trimestriellement une réunion pour l'élaboration du programme des sorties du trimestre suivant. Chaque adhérent est invité à proposer une randonnée de son choix ou inscrite au calendrier de la FFRandonnée.
- Pour les déplacements, le co-voiturage en alternance est la règle. A titre indicatif le coût du déplacement ramené à la personne est actuellement de 0,08 €/km.
Une colonne est prévue sur le programme pour indiquer le « coût du voyage » par personne transportée pour chaque sortie avec une franchise de 20 kilomètres autour de St Pryvé St Mesmin.
Chaque bénéficiaire utilisera cette information selon son appréciation personnelle sans caractère obligatoire pour dédommager le conducteur lors des sorties inscrites au programme.

Article 4 : Randonneurs à l'essai et inopinés

Chacun peut, ponctuellement, inviter des personnes non adhérentes à l'Association. En l'absence de licence, ces personnes ne seront pas assurées par l'Association.

Article 5 : Utilisation des locaux

Chaque utilisateur d'un local mis à disposition de l'Association est tenu :

- de laisser le local dans l'état de propreté où il l'a trouvé,
- de veiller à la fermeture des issues avant de quitter les lieux,
- de respecter les consignes de la Mairie

L'utilisation des moyens mis à disposition par la Maison des Associations se fait avec l'accord et sous responsabilité du Président de SAINT-PRYVE RANDO ou à défaut d'un des correspondants désignés par le CA.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol lors des manifestations qu'elle organise.

Article 6 : Publicité et communications

Le moyen de communication privilégié de SAINT-PRYVE RANDO est le courrier électronique, les modifications de programme sont communiquées par ce seul moyen.

La liste de distribution « diffusion@stpryverando.fr » est mise à disposition des adhérents SAINT-PRYVE RANDO pour communiquer sur des événements locaux. Toute utilisation jugée abusive de cette adresse pourra entraîner sa suppression par le CA. Sur simple demande auprès du Président, les adhérents peuvent demander leur désinscription à cette liste.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration.

Il sera porté à la connaissance de tous les adhérents lors de l'inscription.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association.

Article 8 : Mentions légales C.N.I.L.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion des adhésions. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il devra s'adresser au Président de l'Association.